

MAIRIE



LE PLAN DE LA TOUR

**Commune du PLAN DE LA TOUR  
Hôtel de Ville – 37 Place du Maréchal Foch  
83120 LE PLAN DE LA TOUR**

**Tél : 04 94 55 07 55 – Fax : 04 94 55 07 50**

**Courriel : [marchespublics@plandelatour.net](mailto:marchespublics@plandelatour.net)**

**Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>**

## **Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public**

**Suite à une manifestation d'intérêt spontanée**

**N° de la consultation : 2025.02.AMI.00**

**Objet de la consultation : Occupation du domaine public communal en vue de l'installation et de l'exploitation d'une micro-signalisation commerciale et institutionnelle sur la commune du Plan de la Tour (Var).**

**Date limite de remise des candidatures : Vendredi 18 avril 2025 à 12h00.**

## Autorité communale

---

Commune du PLAN DE LA TOUR

Hôtel de Ville – 37 Place du Maréchal Foch – 83120 LE PLAN DE LA TOUR

Tél : 04 94 55 07 55 – Courriel : [mairie@plandelatour.net](mailto:mairie@plandelatour.net)

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Site Internet : <https://www.leplandelatour.net>

Contact : Emily STEFANIK, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire

Tél. : 04 94 55 07 59 – Courriel : [foncier@plandelatour.net](mailto:foncier@plandelatour.net)

## Objet de la consultation

---

La commune du Plan de la Tour entend informer les opérateurs économiques qu'elle a été sollicitée pour conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de **l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de la micro-signalisation commerciale et institutionnelle**. La micro-signalisation concerne notamment la signalisation des restaurants, des commerces locaux, des bâtiments institutionnels, etc.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, le présent avis a pour objet de s'assurer de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'occupation sera consentie **pour une durée de six (6) ans, renouvelable une fois** pour une durée équivalente.

L'occupant informera et démarchera les commerces intéressés, étudiera l'implantation des dispositifs y compris la signalisation institutionnelle, réalisera la fourniture et la pose du matériel nécessaire ainsi que sa bonne maintenance durant toute la durée de la convention.

Afin de favoriser le développement du commerce du centre-village, la commune souhaite prendre en charge le prix de la fourniture et la pose des supports de signalisation suivants :

- 25 supports bi-mâts
- 75 lattes pour la signalisation institutionnelle (centre-ville, cimetière, boudrome, mairie, crèche, stade, ...)

## Montant de la redevance d'occupation

---

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance dont les modalités seront précisées dans le dossier de présentation du candidat et fixées dans la convention d'autorisation d'occupation temporaire à intervenir.

## Modalités de manifestation de l'intérêt des tiers intéressés

---

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les dossiers de candidature devront être envoyés **par lettre recommandée avec accusé de réception sous pli fermé**, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Mairie du Plan de la Tour**  
**Pôle Aménagement du Territoire**  
**37 Place du Maréchal Foch**  
**83120 LE PLAN DE LA TOUR**

Les dossiers de candidature comporteront les éléments suivants :

- 1) Extrait Kbis ou attestation d'inscription à l'INSEE de moins de trois (3) mois ;
- 2) Attestations fiscales et sociales ;
- 3) Attestation de police d'assurance professionnelle en cours de validité ;
- 4) Note de présentation du candidat (coordonnées, références professionnelles, chiffres d'affaires des 3 derniers exercices, moyens techniques et humains de la société) ;
- 5) Mémoire technique de présentation du projet détaillant :
  - Le descriptif technique du mobilier (portiques et lattes) : qualité, esthétique, adaptabilité, visibilité, charge graphique, fiche technique de conformité aux normes et conditions d'installation ;
  - Le modèle de convention d'occupation du domaine public ;
  - Un photomontage pour visualiser le mobilier dans l'environnement ;
  - La méthodologie de commercialisation avec barème tarifaire proposé aux professionnels ;
  - Les délais de fabrication et d'installation ;
  - Les modalités d'entretien et de nettoyage des mobiliers (fréquence) et de remplacement des mobiliers dégradés (délais d'intervention).
- 6) Proposition de prix pour les supports de signalisation à la charge de la commune (25 supports bi-mâts et 75 lattes) ;
- 7) Montant de la redevance annuelle proposée à la commune.

Les candidats devront impérativement indiquer leur nom, adresse postale, numéro de téléphone et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels modifications ou compléments du dossier de consultation.

### **Date limite de remise des manifestations d'intérêt**

---

La date limite de remise des dossiers de présentation manifestant l'intérêt des tiers à la délivrance des conventions emportant autorisation d'occupation du domaine public temporaire est fixée au **Vendredi 18 avril 2025 à 12h00**.

### **Déroulement de la procédure**

---

A la suite de cet appel à manifestation d'intérêt, si aucun candidat ne s'est manifesté, la commune du Plan de la Tour pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis.

### **Localisation et information du domaine public**

---

Domaine public concerné : Le domaine public situé dans le centre village de la commune.

Autorité attributaire de l'autorisation : Commune du Plan de la Tour, 37 Place du Maréchal Foch, 83120 LE PLAN DE LA TOUR

## **Durée et conditions de l'occupation temporaire du domaine public :**

---

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, **l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révoquable dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.**

L'occupation sera consentie **pour une durée de six (6) ans, renouvelable une fois** pour une durée équivalente.

## **Critères de sélection pour l'occupation du domaine public en vue du projet**

---

Les critères de jugement des offres, sur 100 points, sont les suivants :

<b>Critères de jugement</b>	<b>Pondération</b>
<b>Valeur technique notée sur la base du mémoire technique :</b> Descriptif du type de mobilier : qualité, esthétique, adaptabilité, visibilité, charte graphique, intégration dans le paysage, ... (40 points) Modalités d'entretien et de nettoyage (fréquence) et de remplacement des mobiliers dégradés/délai d'intervention (10 points)	<b>50 points</b>
<b>Valeur financière évaluée sur la base de :</b> Méthodologie de commercialisation avec barème tarifaire proposé aux professionnels (20 points) Montant des supports à la charge de la commune (10 points) Montant de la redevance annuelle versée à la commune au titre de l'occupation du domaine public (10 points)	<b>40 points</b>
<b>Références et capacités professionnelles techniques et financières</b>	<b>10 points</b>

**L'attributaire sera le candidat ayant obtenu la meilleure note sur 100.**

Une fois les candidatures reçues, la Commune examinera les propositions.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut également procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Si toutefois aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionné ci-dessus, la Commune du Plan de la Tour pourra délivrer au candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.**

## **Instance chargée des procédures de recours**

---

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 0494427930 – Télécopie : 0494427989

Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Le présent avis fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site Internet de la commune du Plan de la Tour à compter du 28/03/2025.